

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2018

AMÉLIORER SANTÉ VISUELLE PERSONNES ÂGÉES AUTONOMIE - (N° 1450)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article L. 4342-7 du code de la santé publique est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les conditions dans lesquelles l'orthoptiste peut déterminer la rééducation basse vision d'un patient dans le cadre d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes tel que défini à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter le dispositif afin d'améliorer la santé visuelle des personnes âgées dépendantes en permettant aux orthoptistes d'intervenir dans les EHPAD. En effet, le problème majeur des personnes âgées n'est pas liée à l'acuité visuelle mais le plus souvent aux effets de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Aujourd'hui, la rééducation basse vision n'est pas assez répandue sur tout le territoire national alors qu'elle permet significativement d'optimiser la vision restante. L'association opticien/orthoptiste permettrait de traiter plus efficacement l'étendue des besoins en matière de santé visuelle et ainsi d'améliorer le quotidien des personnes âgées en perte d'autonomie.